



## COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

---

Séance du jeudi 2 décembre 2021 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 25 novembre 2021 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Bernard BULLAT, Christelle BOUDAMOUZ, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Muriel ARTIQUE, Fabrice POIRIER, Johann MATHIEU, Jean-Claude CONSTANTIN, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET.

Absents excusés : Christelle PORTIER (pouvoir à Muriel ARTIQUE), Hakim GHEMMOUR (pouvoir à Muriel ARTIQUE)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13 ; en exercice : 15 ; ayant délibéré : 15

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette BASTARD MADER

---

#### Ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 octobre 2021
  - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
  - Demande de subvention de l'école primaire pour l'organisation d'une classe de découverte 2022
  - Versement d'une subvention à l'association des Anciens Combattants de la Résistance (A.N.C.R)
  - Remboursement de frais avancés par Madame le Maire et le Premier Adjoint lors du déplacement au congrès des Maires à Paris
  - Budget primitif 2021 : Décision modificative n°2
  - Création d'un emploi de saisonnier pour un an pour le service technique
  - Police Pluricommunale : Projet de rachat du véhicule de police de la commune d'Excenevex au profit de la police
  - Désignation d'un conseiller municipal délégué
  - Intercommunalité :
  - Compte-rendu des Conseils Communautaires des 26 octobre, 23 et 30 novembre 2021
  - Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
  - Copil sur l'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du territoire de Thonon Agglomération
  - Informations et questions diverses : Appel à labellisation des événements du Géoparc - Distribution des colis de Noël, repas des anciens, vœux du Maire
- 

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Marie-Bernadette BASTARD MADER est désignée secrétaire de séance.

## N°2021-59 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2021

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 21 octobre 2021 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021.

Johann MATHIEU demande pourquoi les feux piétons du carrefour de la RD 1005 avec la RD 225 n'ont pas été rebranchés depuis l'accident du week-end dernier. C'est dangereux pour les enfants qui vont à l'école à pied. Madame le Maire lui répond que la Société SPIE doit intervenir en début de semaine prochaine car il y avait un problème de pièces.

## N°2021-60 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que par délibérations n° 2020-023 en date du 11/06/2020 et n° 2020-042 du 09/09/2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

Numéro	Date	Objet
36	22/10/2021	Signature d'un devis (4748644) de 1861.14 TTC auprès de CGED pour des luminaires de Noel (projecteur)
37	22/10/2021	Encaissement d'un chèque de 477.60 € de la société Groupama en remboursement du sinistre bris de glace école primaire : sinistre du 16/03/2021 (sinistre 2021424209)
38	28/10/2021	Encaissement d'un chèque de 547.20 € de la société Groupama en remboursement du sinistre vitre cassé du local chaufferie école/SDF mai 2021 ; selon facture Constantin du 23/07/2021
39	08/11/2021	Devis signé auprès de la société SPIE pour le changement des feux tricolores + feux provisoires suite accident du 07/11/2021 pour un montant de 15 492 € TTC
40	24/09/2021	Conventions signées pour location salle (salle des fêtes) pour cours de musique : <ul style="list-style-type: none"><li>- M Giraudier : 400 € annuel</li><li>- Mme Torchieux A. : 358 € annuel</li><li>- Mme Torcheux L : 108 € annuel</li></ul>
41	26/10/2021	Convention mise à disposition local à titre gratuit pour l'association Groupe Patrimoine de Massongy
42	26/10/2021	Convention mise à disposition local à titre gratuit pour l'association Krav-Maga 74

43	09/11/2021	Devis signé avec Technic-bureau pour compléter le mobilier de la salle du Conseil, pour un montant de 2 851.1 € TTC
44	12/11/2021	Devis complémentaire signé avec LTI pour matériel et installation informatique dans la baie de brassage de la nouvelle mairie (1 800 € TTC)
45	19/11/2021	Devis signé avec TRENOIS DECAMPS à Ville-La-Grand, pour l'installation de boîtiers d'ouvertures de portes avec cartes pour les différents bâtiments de la commune : bibliothèque, SDF, Ecole, ST, Mairie) pour un montant de 9 549.60 € TTC
46	18/11/2021	Devis signé pour achat de pellets pour l'école pour un montant de 7 150 € TTC
47	26/11/2021	2 contrats avec la société Chris Net pour l'entretien 2 fois par semaine de la nouvelle mairie (1 672.80 € TTC mensuel) et de la bibliothèque (358.80 € TTC mensuel)
48	25/11/2021	Devis n° 17647 singé avec LTI pour des équipements des bureaux (support d'écran et installation) pour un total de 716,40 € TTC
49	25/11/2021	Devis signé avec RL REPRO LEMAN pour impression du Bulletin Municipal de décembre pour un montant de 2 601.50 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire.

Messieurs Jean-Claude CONSTANTIN et Thiery ROULLARD indiquent qu'ils trouvent le coût du ménage de la nouvelle mairie très élevé pour deux passages par semaine. Un seul jour de ménage aurait pu suffire.

Madame Le Maire répond que :

- 1/ plusieurs devis ont été demandés, la société CHRISNET était la moins chère.
- 2/ seul le premier et le deuxième étage sont nettoyés 2 fois par semaine. La salle du Conseil est nettoyée 1 fois par semaine. Vu le contexte sanitaire, il est impossible de faire moins.
- 3/ le contrat signé avec CHRISNET est de 1 an seulement. Une commission dédiée se réunira en début d'année pour envisagée la suite à donner, notamment concernant l'embauche de personnel en interne. Pour rappel, les personnes employées au groupe scolaire effectuent un travail de grande qualité, il pourrait donc être envisagé de leur proposer plus d'heures pour nettoyer les autres bâtiments communaux.

#### **N°2021-061 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE (ANCR)**

Le Conseil Municipal, prend connaissance du courrier adressé par les co-présidents de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR), section du Chablais qui regroupe les communes d'Anthy, Ballaison, Chens, Douvaine, Excenevex, Loisin, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Sciez, Veigy-Foncenex et Yvoire. L'association dispose d'un drapeau très usé destiné à la représenter dans diverses manifestations patriotiques et particulièrement celles consacrées au souvenir de la Résistance et souhaite le remplacer par l'achat d'un nouveau drapeau. Le coût est de 1629.60 €.

L'association sollicite la participation financière des treize communes qui lui sont rattachées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de verser une subvention de 100 € à l'association des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR),
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2021.

#### **N°2021-62 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR MADAME LE MAIRE LORS DE SON DEPLACEMENT AU CONGRES DES MAIRES A PARIS**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18, L 2123-18-1, et L2123-12,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal, sur présentation de pièce justificative.

Madame le Maire expose qu'elle a fait l'avance de frais pour l'hébergement lors du Congrès des Maires de Paris, pour un montant de 292,26 €.

Il revient au Conseil Municipal de décider du remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN, Thierry ROULLARD),

- **DECIDE** de rembourser à Madame Le maire, les frais avancés à l'occasion du déplacement du 16 et 17 novembre 2021, soit la somme de 292,26 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

#### **N°2021-63 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR M DUJOUX Lionel, 1<sup>er</sup> Adjoint LORS DE SON DEPLACEMENT AU CONGRES DES MAIRES A PARIS**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18, L 2123-18-1, et L2123-12,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal, sur présentation de pièce justificative.

Monsieur Lionel DUJOUX, 1<sup>er</sup> adjoint a fait l'avance de frais pour l'hébergement et le transport lors du Congrès des Maires de Paris :292,26 € pour l'hébergement et 208 € pour le transport (billets de train pour lui et Madame le Maire). Il revient au Conseil Municipal de décider du remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN, Thierry ROULLARD),

- **DECIDE** de rembourser à M. Lionel DUJOUX Premier Adjoint, les frais avancés à l'occasion du déplacement du 16 et 17 novembre 2021, soit la somme de 500.26 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN, Thierry ROULLARD demandent si cela était opportun de participer au Congrès des Maires de France et ce que cela peut rapporter pour la commune. Madame le Maire répond que c'est un lieu d'échanges avec des élus de toutes la France, un lieu de découverte (des conférences sur des thèmes d'actualité sont organisées). Il y a un salon avec de nombreuses entreprises qui sont des fournisseurs de matériels et qui travaillent avec les communes. Une visite d'un immeuble à ossature bois a été organisée par M. Baud-Grasset, ce qui a donné des pistes à développer pour la réhabilitation de Quincy.

## N°2021-64 : BUDGET 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux Finances rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des ajustements de crédits en vue de la fin de l'exercice.

BUDGET PRIMITIF 2021 : DECISION MODIFICATIVE N° 2						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses						
Chapitre	Compte	Libellé	Prévu BP + DM 1	DM 2	Total	observations
011				- 2 300.00 €	-2 300.00 €	<i>pour solder FPIC 2018 manque 2300</i>
67	678	Charges exepi (pour FPIC)	20 036.00 €	- 2 300.00 €	22 336.00 €	
011		Sur chapitre 011		-41 000.00 €	-41 000.00 €	
012		Sur chapitre 012		41 000.00 €	41 000.00 €	
		TOTAL	20 036.00 €	- €	20 036.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
VIREMENT DE CREDIT						
Dépenses						
Chapitre	Compte	Libellé	Prévu BP + DM 1	DM 2	Total	observations
10	10223	Taxe locale d'équipement	0.00 €	600.00 €	600.00 €	<i>Taxe d'aménagement à rembourser à DRFIP auvergne</i>
21	2151	Réseaux de voirie	36 500.00 €	-600.00 €	35 900.00 €	
		TOTAL	36 500.00 €	0.00 €	36 500.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou par,

↳ **Approuve** la décision modificative n°2 du Budget Principal de 2021, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,

↳ **Autorise** Madame le Maire à signer les actes correspondants.

## N°2021-65 : CREATION D'UN EMPLOI DE SAISONNIER POUR UN AN POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un saisonnier pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la période hivernale.

Après avoir entendu l'expos de Bernard BULLAT, Adjoint responsable du service technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ Décide de créer un emploi dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

↳ Dit que cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00,

↳ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année,

✎ Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour le recrutement de cet agent.

#### **N°2021-66 : POLICE PLURICOMMUNALE : PROJET DE RACHAT DU VEHICULE DE POLICE DE LA COMMUNE D'EXCENEVEX**

Madame le Maire expose que la Commune d'Excenevex va mettre en vente le véhicule Dacia Sandéro affecté au service ASVP et que ce service a été intégré dans la police pluricommunale de Sciez. Afin que le véhicule soit racheté par la Commune de Sciez et affecté à la police pluricommunale.

Après étude des deux tarifs proposés par les sites spécialisés et prise en compte du prix d'acquisition initial, la commune d'Excenevex propose de céder le véhicule Dacia Sandéro affecté au service ASVP pour un montant de 10.600 euros. Si un accord est trouvé, Madame le Maire pourra proposer au conseil municipal une délibération de cession et de sortie du patrimoine de la commune d'Excenevex.

La Commune de Massongy faisant partie de la police pluricommunale, elle doit donner son avis sur les dépenses à intégrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ✎ **DONNE** son accord pour que ce véhicule soit intégré dans le service de la police pluricommunale,
- ✎ **AUTORISE** Madame le Maire pour signer tout document à intervenir.

#### **N°2021-67 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Madame le Maire indique que suite au départ de Mathieu CHASTEL du conseil municipal, Christelle BOUDAMOUZ a repris seule la gestion du secteur scolaire et du secteur animation-jeunesse. Toutes ces fonctions étaient gérées à deux auparavant. Madame le Maire propose que Madame Christelle BOUDAMOUZ soit nommée Conseillère Déléguée affectée aux affaires scolaires et au secteur animation jeunesse. Un arrêté de délégation sera pris par Madame le Maire. Une indemnité (maximum 6% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique) peut lui être versée. Afin de ne pas dépasser l'enveloppe globale indemnitaire, il y a nécessité de revoir le montant des indemnités versées actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ✎ **ACCEPTE** cette désignation,
- ✎ **FIXE** les nouvelles indemnités selon le barème joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- ✎ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

#### **INTERCOMMUNALITE :**

##### **COMPTE-RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 26 OCTOBRE, 23 et 30 NOVEMBRE 2021**

Madame le Maire précise les différents dossiers évoqués au cours de ces Conseils Communautaires :  
Nomination des membres des différentes commissions communautaires :

Massongy a des représentants dans les commissions suivantes : **Attractivité du territoire** : Julie NOUGARET, **Aménagement du territoire et Mobilités** : Lionel DUJOUX, **Cohésion sociale et territoriale** : Hakim GHEMMOUR, **Transition écologique** : Johann MATHIEU, **Services opérationnels** : Céline DETURCHE, **Synergie institutionnelle** : Sandrine DETURCHE ; Présentation du rapport de la CLECT ; Validation du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ; Attribution de la délégation de service public pour le transport public routier de voyageurs ; Rapport d'activités 2020 du Pôle Métropolitain du Genevois Français ; Concertation et arrêt du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Vous trouverez tous les comptes-rendus des conseils communautaires sur le site internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagglomeration.fr>

#### **N°2021-68 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE THONON AGGLOMERATION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 12 octobre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération s'est réunie afin d'établir son rapport sur les charges transférées. Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux Finances présente ensuite ce rapport au Conseil Municipal. Ce rapport analyse les charges par compétence et précise le montant des attributions de compensations versées par la Communauté d'Agglomération aux différentes communes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Plusieurs dossiers intéressent en premier lieu les communes. La DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). L'évaluation des charges pour la compétence DECI prend en compte le patrimoine existant ainsi que la gestion, l'entretien et les essais. Une simulation financière fixe le montant de 155 € par poteau incendie. Pour la commune de Massongy, le transfert des charges s'élèverait à 7 750 €/an. Concernant le dossier de la gestion des eaux pluviales urbaines le transfert de charges s'élèverait à 21 746 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Approuve** le rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 sur les charges transférées qui lui a été présenté et valide le montant des sommes affectées à la commune,
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **COPIL SUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION.**

Johann MATHIEU, Conseiller Municipal, membre de la commission Transition écologique de Thonon agglomération a participé au premier COPIL concernant le plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH). Madame GUILLET de Thonon Agglomération a présenté les différentes études stratégiques pour la préservation et gestion des milieux naturels qui viennent d'être lancées et pour lesquelles les communes joueront un rôle vis-à-vis de leurs connaissances de terrain et de la prise de décision vis à vis des lignes directrices d'actions sur le court et moyen terme.

- Etude préalable à la restauration de la continuité écologique sur les bassins du Pamphiot et du Redon :
- Etude préalable à la définition des corridors écologiques du territoire de Thonon Agglomération :
- Etude pour l'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du sud-ouest lémanique :

La seconde partie de la réunion a consisté à l'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) du territoire du sud -ouest lémanique. Ensuite un tour de table a été effectué.

Au total, 14 communes sur les 25 communes du territoire sont représentées lors de ce premier Comité de pilotage. Un tour de table a été réalisé en y intégrant le niveau de connaissances sur les zones humides pour chaque participant. Il en ressort que :

Les participants estiment en majorité avoir une connaissance limitée des ZH. Cependant, ils sont nombreux à en connaître certaines sur leur territoire, et parfois ils ont conscience des enjeux de gestion qui y sont liés (problème d'inondations, milieux dégradés, activités de loisirs).

De manière générale, il apparaît un fort intérêt des participants sur les ZH. Quelques personnes semblent disposer de connaissances plus approfondies sur ces espaces.

Des attentes sont également notées : comment gérer concrètement et quoi faire d'une ZH ? Quels sont les critères pour le classement en « zone humide » ? Comment savoir quelles ZH ont été identifiées sur notre territoire ? Comment les préserver ? Les mettre en valeur ? Quelles interventions autorisées sur les ZH (notamment les coupes de bois) ?

Le Plan de gestion stratégiques des zones humides a vocation : à élaborer un diagnostic des fonctionnalités et un état des dégradations des zones humides ; à caractériser des zones humides potentielles et ponctuelles ; à travailler en concertation avec les communes sur le diagnostic global et définir des politiques d'intervention. Il ressort que les communes peuvent être en attente de préconisations pour la restauration de zones humides. Cela pourrait faire l'objet d'une fiche action. Un prochain COPIL sera prévu en fin d'année en fonction des études menées.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal :
- Informations et questions diverses :
- Appel à labellisation des évènements du Géoparc : En 2022, le Chablais célèbrera les 10 ans de son label Géoparc mondial UNESCO. Il est proposé aux communes d'associer les communes à cet anniversaire. Les actions proposées doivent participer à la mise en valeur des principes du Géoparc : La découverte des richesses du Chablais – Le partage des savoir-faire et traditions locales – L'engagement pour la préservation de nos patrimoines et la promotion de notre territoire. Un formulaire d'inscription doit être retourner au Géoparc. Le Conseil souhaite demander au Groupe Patrimoine de s'associer à cette démarche.
- Distribution des colis de Noël : Certains seront distribués à l'occasion du repas de Noël. Les autres colis seront distribués à domicile par les bénévoles du CCAS et des membres du conseil municipal.
- repas des anciens : Il aura lieu le samedi 4 décembre 2021
- vœux du Maire : la date retenue est le samedi 8 janvier 2022 à 19h00

La séance est levée à 21h40.

Vu par Nous, Sandrine DETURCHE, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Sandrine DETURCHE

